

Plan local d'urbanisme
intercommunal valant
Programme local de
l'habitat

Version second arrêt du
16 décembre 2025



OAP THEMATIQUE Patrimoine

Lannion-Trégor Communauté
CITADIA – PLUi – OAP



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TRÉGER
KUMUNIEZH

Sommaire

1 – PRÉAMBULE.....	p. 3	4 – DISPOSITIONS PAR ÉLÉMENTS BÂTIS.....	p. 20
• Objectifs de l'OAP.....	p. 4	• Généralités.....	p. 21
• Champs d'application de l'OAP.....	p. 4	• Couvertures.....	p. 21
• Composition de l'OAP.....	p. 5	• Cheminées	p. 22
• Guide de lecture de l'OAP.....	p. 6	• Façades et maçonneries.....	p. 23
2 – LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTI ANCIEN.....	p. 7	• Menuiseries.....	p. 25
• Façades.....	p. 8	• Éléments d'architecture, de modénature et de décor.....	p. 27
• Toitures.....	p. 9	• Balcons et terrasses.....	p. 28
• Cours, jardins et abords.....	p. 10	• Garde-corps et ferronneries.....	p. 28
• Facteurs de disparition, banalisation et dénaturaton	p. 11	• Extensions et vérandas.....	p. 29
3 – LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PATRIMONIALES.....	p. 12	• Éléments techniques et dispositifs d'économie et de production d'énergie.....	p. 31
• Maisons rurales et fermes du XVIe au début du XXe siècle. p. 13		• Murs et clôtures.....	p. 33
• Maisons de bourg.....	p. 14	• Patrimoine du quotidien – ouvrages ponctuels.....	p. 35
• Maisons et villas urbaines des XIXe et XXe siècles.....	p. 15	5 – ANNEXES.....	p. 37
• Villas balnéaires.....	p. 16	• Nuancier.....	p. 38
• Châteaux et manoirs.....	p. 17	• Glossaire.....	p. 39
• Maisons à pans-de-bois.....	p. 18		
• Patrimoine du quotidien.....	p. 19		

01

Préambule

Le patrimoine bâti trégorrois constitue un des marqueurs de l'identité du territoire et un des gages de son attractivité touristique, économique et démographique. Il contribue à faire de Lannion-Trégor Communauté un territoire dans lequel on se sent bien, que ce soit au cœur des villes et des bourgs, en campagne comme en bord de mer.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti se placent ainsi au cœur d'une volonté de dynamisation du territoire.

OBJECTIFS DE L'OAP PATRIMOINE BÂTI

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Patrimoine bâti du PLUi-H a pour vocation de **préserv**er et **valoriser la richesse patrimoniale des paysages bâtis**. Elle vise à favoriser la préservation du patrimoine bâti et ses spécificités, et à accompagner les projets de restauration, de réhabilitation ou d'évolution du bâti ancien dans le respect de ses caractéristiques architecturales. L'OAP patrimoine a ainsi pour objectifs de :

- Compléter les dispositifs existants (Site patrimoniaux remarquables, Monuments historiques) en préservant d'autres édifices, constructions et ouvrages d'art représentatifs du Trégor ;
- Préserver les singularités architecturales des constructions d'intérêt historique et patrimonial, sans pour autant bloquer leur évolution ;
- Privilégier des restaurations et des interventions architecturales de qualité qui ne dénaturent pas les caractéristiques patrimoniales de la construction et qui préservent la lecture de ses dispositions d'origine ;
- Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

L'OAP doit permettre d'**accompagner les pétitionnaires** dans l'élaboration de leurs projets de restauration ou d'évolution du bâti ancien dans le respect de leurs caractéristiques architecturales, afin de mettre en valeur un paysage bâti, urbain et paysager particulièrement qualitatif. Elle vise également à accompagner les services et les élus dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

CHAMPS D'APPLICATION DE L'OAP PATRIMOINE BÂTI

Selon l'Article L.151-7 du Code de l'urbanisme : « Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine » au sein des documents d'urbanisme.

Les dispositions de l'OAP sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Elles s'appliquent dans un rapport de compatibilité.

La présente OAP s'applique sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté en dehors des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) qui sont gérés par des documents de gestion spécifiques. L'OAP ne concerne pas les monuments historiques protégés qui ont également leurs propres attentes en termes d'intervention.

L'OAP s'applique toutefois à l'intérieur des périmètres de protection des abords des monuments historiques (périmètre de 500 mètres, périmètres délimités des abords). Il est rappelé que dans ces périmètres, l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis (simple ou conforme) sur toute demande d'autorisation de travaux.

Les dispositions relatives à l'entretien, à la restauration, à la réhabilitation ou à la transformation énoncées ci-dessous concernent les constructions traditionnelles anciennes urbaines, rurales, bourgeoises et balnéaires, identifiées dans le PLUi-H en tant que patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les dispositions de l'OAP peuvent également servir d'appui pédagogique pour l'ensemble des projets sur le territoire, y compris ceux menés sur des constructions non identifiées dans le PLUi-H. Il s'agit ainsi d'enrichir les projets de restauration et d'évolution de ces constructions non protégées mais présentant des caractéristiques similaires à celles des typologies architecturales identifiées dans le PLUi-H.

Les éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, sont **repérés sur le règlement graphique du PLUi-H par une étoile ainsi qu'un lettrage** qui permet d'identifier la typologie architecturale à laquelle la construction appartient.

LES TYPOLOGIES ARCHITECTURALES PATRIMONIALES


Sept typologies architecturales patrimoniales ont été identifiées dans le diagnostic et font l'objet d'une traduction réglementaire :


- Maisons rurales et fermes du XVIe au XXe siècle (*abréviation MF*)
- Maisons de bourg (*abréviation MB*)
- Maisons et villas urbaines des XIXe et XXe siècles (*abréviation VU*)
- Villas balnéaires (*abréviation VB*)
- Châteaux et manoirs (*abréviation CM*)
- Maisons à pan-de-bois (*abréviation MP*)
- Patrimoines du quotidien (chapelles, croix, lavoirs,...) (*abréviation PaQuo*).


La **couleur de l'étoile précise le degré d'intérêt** auquel appartient chaque élément de patrimoine.

LE DEGRÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Chaque élément de patrimoine est protégé selon deux degrés d'intérêt patrimonial :



 **Patrimoines bâtis remarquables** (*en rouge*) : leur intérêt historique et leur grande qualité architecturale, mais aussi urbaine ou paysagère, les signalent dans le paysage. Ils sont bien conservés et doivent être préservés le plus strictement possible (sans bloquer néanmoins leur possibilité d'évolution) afin qu'ils conservent leur qualité architecturale.

 **Patrimoines bâtis intéressants** (*en jaune*) : ils présentent un intérêt patrimonial mais d'un degré moindre que les remarquables car plus courants sur le territoire, d'une qualité architecturale moins élaborée ou car ayant subi quelques modifications inadaptées. Néanmoins, ils présentent un bon état de conservation et participent de l'identité du territoire. Leur caractère patrimonial et leurs spécificités architecturales doivent être maintenus et peuvent ainsi faire l'objet d'interventions.

 Les éléments de patrimoine du quotidien sont identifiés sur le règlement graphique du PLUi-H par un *triangle noir* et l'abréviation *PaQuo*. Pour les éléments de patrimoine du quotidien identifiés en tant que *bâtiments* (*mairie, école, hôtels de voyageurs, sémaphore,...*), l'ensemble des dispositions liés au patrimoine bâti identifié s'appliquent. Ces bâtiments peuvent faire l'objet d'une catégorisation selon le degré d'intérêt patrimonial (voir le règlement graphique). Pour les éléments de patrimoine du quotidien identifiés en tant qu'*ouvrages ponctuels* (*croix, calvaires, puits, lavoirs, ...*), se référer au chapitre intitulé « Patrimoine du quotidien – ouvrages ponctuels ».

COMPOSITION DE L'OAP

L'OAP « Patrimoine bâti » se décompose de la manière suivante :

- Présentation des caractéristiques générales du bâti ancien et les facteurs de disparition, de banalisation et de dénaturation du patrimoine ;
- Présentation des typologies architecturales et de leurs spécificités à préserver et à mettre en valeur ;
- Dispositions par éléments bâtis (couvertures, façades, menuiseries, extensions, murs et clôtures, intégration des dispositifs techniques), concernant à la fois la restauration, la réhabilitation et la transformation ;
- Des schémas et des photographies qui illustrent :
 -  En vert : des exemples "inspirants" ou à reproduire ;
 -  En rouge : des exemples à éviter ou à ne pas reproduire.

Les schémas et les photographies ne sont pas opposables aux autorisations du droit des sols.

- 1 ● — Consulter le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi-H.
 - ↳ Identifier la typologie architecturale et le degré d'intérêt de la construction.
 - ↳ Consulter les prescriptions du règlement écrit à respecter de manière conforme.



- 2 ● — Consulter l'OAP thématique Patrimoine bâti

● Des dispositions par éléments bâtis.

GÉNÉRALITÉ

Démolition

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La démolition (partielle ou totale) est interdite sauf cas de péril imminent ou pour les éléments superflus et les adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité ou à l'unité de l'édifice ancien.

Surélévation

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La surélévation est interdite.

COUVERTURES

Formes et pentes de toit

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les formes et pentes de toitures existantes sont à maintenir, sauf à restaurer un état antérieur d'origine avéré sur une toiture ayant été dénaturée.
- Les toitures terrasses sont interdites sauf sur les extensions ou annexes nouvelles.

Dispositions de l'OAP

Recommandations particulières

Villas balnéaires :

- Des coyaux* peuvent être reconstitués sur les toitures qui n'en présentent plus aujourd'hui.

Matériaux de couverture

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Le matériau de couverture en place d'origine ou d'intérêt patrimonial est conservé et restauré. En cas de réfection, les toitures doivent présenter un aspect ardoise naturelle, tuile de terre cuite naturelle ou chaume, en fonction des dispositions d'origine.

- Pour l'architecture balnéaire et pour les bâtis secondaires à faible pente, l'aspect zinc quartz est autorisé.
- La mise en peinture des toitures est interdite.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- En cas de restauration de la couverture, les ardoises naturelles seront préférentiellement posées aux clous ou aux crochets teintés.
- Les ardoises anciennes en bon état seront dans la mesure du possible réutilisées.
- Les faitages seront réalisés de manière privilégiée en tuiles naturelles scellées au mortier de chaux. Les solins pourront être réalisés au mortier de chaux, sans ciment ni métal.
- Dans l'attente de travaux de réfection de couverture, la toiture pourra être protégée temporairement à l'aide d'une bâche ou d'une toile afin d'assurer l'étanchéité et limiter les dégradations.
- Les couvertures en tuiles mécaniques à emboîtement pourront être restaurées avec ce matériau pour les constructions qui en présentaient à l'origine.

Recommandations particulières

Maisons et villas urbaines / Villas balnéaires :

- Le zinc quartz traité à joints debout pourra être employé pour les terrassons des toitures à la Mansart ou pour les constructions secondaires.
- Les couvertures en tuiles mécaniques à emboîtement pourront être restaurées avec ce matériau pour les constructions qui en présentaient à l'origine.

Ouvertures en toiture

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les lucarnes d'origine ou d'intérêt patrimonial sont à maintenir dans les dimensions et proportions d'origine et avec l'ensemble de leurs détails d'architecture.
- Les nouveaux percements sont implantés en fonction de la composition existante. Leur nombre dépend du nombre de travées inférieures. Ils sont axés sur les travées ou les trumeaux* de la façade. Ils sont implantés au milieu du rampant et alignés horizontalement sur leur partie basse.
- Il est interdit de mettre en œuvre deux rangs de percement et d'accoler ensemble plusieurs châssis* de toit.

● **Prescriptions extraites du règlement écrit** : dispositions qui s'imposent dans un rapport de conformité.

● **Dispositions de l'OAP** : dispositions qui s'imposent dans un rapport de compatibilité.

● **Recommandations générales** : qui s'appliquent à toutes les constructions identifiées au titre du L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

● **Recommandations particulières** : selon les typologies architecturales, ou selon le degré d'intérêt.

Les termes marqués d'une * font l'objet d'une définition dans le glossaire en annexe du document.

02

Les caractéristiques générales du bâti ancien

Façades

Des matériaux caractéristiques



Le pan-de-bois



Le granite

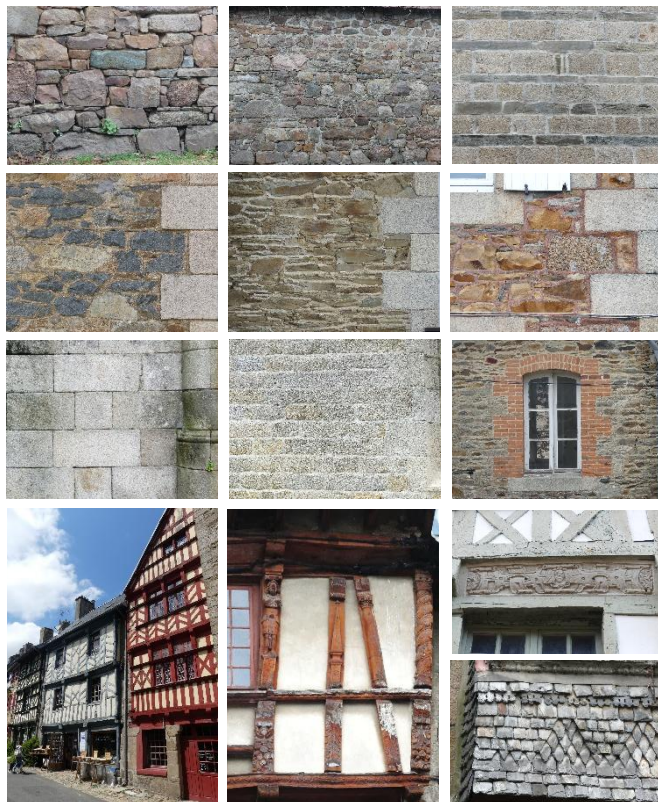


Le schiste



Le grès

Les matériaux de construction du bâti ancien du territoire sont issus des ressources locales. Le Trégor est un pays de pierre : granite, schiste, grès abondent. Certaines maisons en pan-de-bois sont encore présentes sur le territoire. La minéralité des façades donne une grande homogénéité à l'architecture ancienne. Utilisé également pour les constructions du XIXe et du début du XXe siècle, le matériau pierre assure la continuité de perception du patrimoine bâti à travers les époques et les typologies.



Avec ses maisons à pans-de-bois, Lannion possède avec Morlaix le plus grand ensemble de sculptures civiles conservé en Bretagne.

Composition des façades, enduits et pierre apparente



Alors qu'auparavant les ouvertures des habitations sont réparties selon les besoins, au cours du XVIIe siècle, les façades aux compositions régulières se généralisent en milieu urbain comme rural. La qualité des appareillages et la dureté des roches n'obligent pas nécessairement à la mise en œuvre d'un enduit. La pierre reste alors apparente. Néanmoins l'enduit protège des intempéries et peut constituer un marqueur social.



Ferronneries et menuiseries

Les ferronneries appartiennent avant tout aux constructions urbaines ou bourgeoises des XIXe et XXe siècles, même si l'on observe quelques grilles de défense du XVIe ou XVIIe siècle et des garde-corps du XVIIIe siècle. Les menuiseries sont réalisées en bois peint et de remarquables exemples de portes d'entrée sont encore visibles.

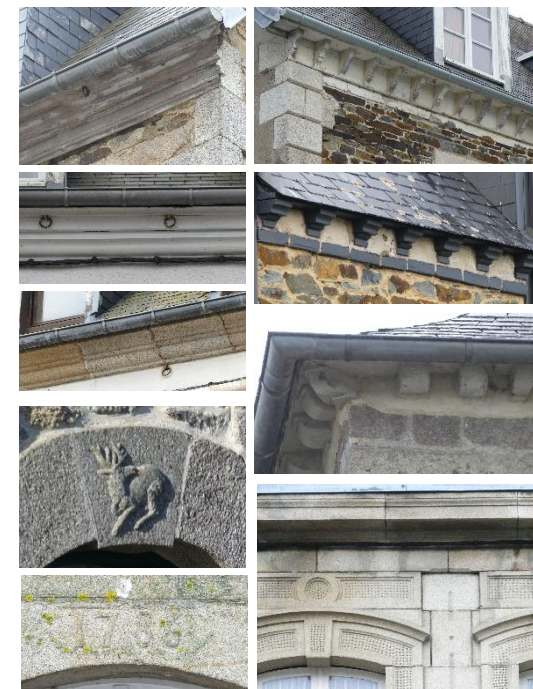


Les spécificités de l'architecture balnéaire



Modénature et détails architecturaux

L'architecture ancienne est sobre. Les éléments de modénature sont réservés à des emplacements stratégiques : encadrements de baies, sous-toiture (corniche* en pierre ou en bois, modillons*), linteau*, angles des façades. Les façades rurales peuvent être simplement animées par le contraste des couleurs et des formes des pierres. L'architecture des XVIe et XVIIe siècle et l'architecture bourgeoise du XIXe siècle sont plus ouvragées, avec des décors parfois de grande qualité (variété de moulurations, décors et éléments sculptés).



L'architecture balnéaire de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle se caractérise par des jeux de volumes et de toitures, des fermes débordantes, des lambrequins* en bois découpé, des lucarnes de formes diverses (à croupe, en pavillon, à pignon...). Ces éléments font référence à des architectures régionalistes. Des balcons et des bow-window* permettent de profiter de la vue et de l'air marin.

Toitures

Des matériaux caractéristiques

Le chaume

L'ardoise

La tuile

Le matériau de couverture est en grande majorité l'ardoise, qui donne aux toitures leurs teintes gris-bleu caractéristiques. Ce matériau contribue ainsi à offrir une perception homogène des paysages bâtis, qu'ils soient ruraux, urbains ou balnéaires, notamment dans les vues d'ensemble mêlant des constructions de différentes typologies et époques. Les faitages sont réalisés en tuiles rondes. Le chaume a quasiment disparu aujourd'hui du Trégor mais couvrait la majeure partie des toitures. Les tuiles anglaises sont importées dans la région de Lannion et de Tréguier vers la fin du XIXe siècle. Ce sont des tuiles faites à la main, dites "doubles romaines". A partir des années 1920, le recours aux tuiles mécaniques se généralise, fabriquées en France, notamment à Saint-Illan (près de Saint-Brieuc).



Chaume



Ardoise



Ardoise



Tuile anglaise



Tuile à emboîtement



Formes, détails et ornements de toit

Les formes de toiture sont simples : à deux pans ou parfois à croupes. L'architecture balnéaire présente des formes plus complexes. Les éléments de détail ou d'ornement, épis de faitage*, crêtes de toit* ou lambrequins*, se retrouvent sur les constructions bourgeoises ou de villégiature.



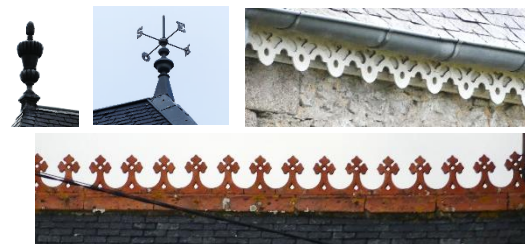
Cheminées

Les cheminées témoignent d'une époque où l'on ne se chauffait qu'au bois. Elles font partie intégrante de l'architecture et sont réalisées généralement en maçonnerie de pierre dans la continuité des façades. Trapues et de facture simple, elles mettent en valeur la qualité des matériaux et participent de la composition architecturale de la construction ou du rythme des ensembles urbains. Elles forment avec les pignons des éléments remarquables.



Lucarnes

Les lucarnes témoignent de deux modes d'occupation des combles : espace de stockage dans le monde rural, lieu d'habitation de la domesticité dans le monde urbain ou bourgeois. Les lucarnes rurales sont peu nombreuses sur les constructions et descendent jusqu'au niveau du plancher. Les lucarnes urbaines ou liées aux villas sont plus petites et présentent un caractère ostentatoire ou décoratif en lien avec l'architecture de la façade.



Cours, jardins et abords du bâti patrimonial



Placîtres

- Placîtres, parfois monumentaux avec mur, escalier, échalier*, fontaine, arbres...
- Environnement paysager souvent remarquable des chapelles en campagne (fontaine, croix, arbres remarquables, bord de mer...).

Murs de clôture, porches et portails

- De remarquables murs de clôture en pierre qui accompagnent l'architecture ancienne et participent à la structuration des paysages bâtis : la cour participe à la mise en valeur de la construction.
- Porches et portails anciens signalent l'entrée du bâti seigneurial ou bourgeois et des grandes fermes à cour close.



Dépendances et puits

- Parties constituant des fermes, manoirs, maisons rurales se trouvent des dépendances, parfois mieux préservées que le logis car non transformées.
- Elles présentent également des qualités architecturales (maçonneries, toitures, détails des pignons).
- Puits couverts remarquables et nombreux sur le territoire.



Clôtures et portails

- Le vocabulaire architectural des clôtures en lien avec les villas balnéaires ou les logis des XIXe et XXe siècles est très riche.
- Il peut reprendre des matériaux traditionnels (granite) sous une forme souvent massive, ou contemporains comme le béton sous une forme ajourée en cohérence avec l'architecture de la construction.
- Les linéaires de clôture où alternent les portails d'entrée dans le jardin structurent les voies de villas construites en recul de la rue.



Facteurs de disparition, de banalisation et de dénaturation du bâti patrimonial



Le patrimoine bâti est menacé par différents facteurs de disparition, de dénaturation ou de banalisation.

La démolition par méconnaissance de l'intérêt patrimonial et l'abandon du bâti ancien sont parmi les premières causes de sa disparition ou de sa dégradation.

Extensions et vérandas

De nombreuses maisons présentent des vérandas, pour beaucoup en PVC. Leur gabarit et leur forme ne sont pas adaptés à l'architecture ancienne. Certaines vérandas en bois peint ou en acier sont mieux intégrées.

Les extensions doivent être implantées et dessinées en cohérence avec le bâti ancien (volumétrie, couleur, matériaux), y compris en cas d'architecture contemporaine.



Panneaux solaires



Sur le bâti ancien, le risque avec les panneaux solaires est de dénaturer l'architecture par leur implantation. Il s'agit donc, le plus souvent, d'éviter la pose de panneaux sur les toitures principales et de les regrouper en un seul tenant en suivant la ligne de faîtage ou d'égout. Il en va de même pour les autres dispositifs techniques.

Percements et menuiseries

L'élargissement des baies existantes, la création de percement sans cohérence par rapport aux trames existantes et la multiplication des châssis* de toit déséquilibrent la composition architecturale d'ensemble et rompent son équilibre.

La qualité des menuiseries participe à la qualité architecturale d'ensemble de la construction. Les menuiseries ou portes de garage PVC, les volets roulants, les fenêtres sans partition ne sont pas adaptés à l'architecture ancienne.



Portails et clôtures

Lorsque la construction est implantée en retrait de la voie, la clôture et le portail prennent une grande importance car ce sont ces éléments qui structurent l'espace bâti et font la limite entre espaces public et privé. Les murs en pierre anciens ou les clôtures des villas sont en cohérence avec l'architecture de la maison. Les clôtures et portails récents en PVC ou en grillage soudé, etc. sont des ensembles standardisés qui banalisent les paysages bâtis patrimoniaux.

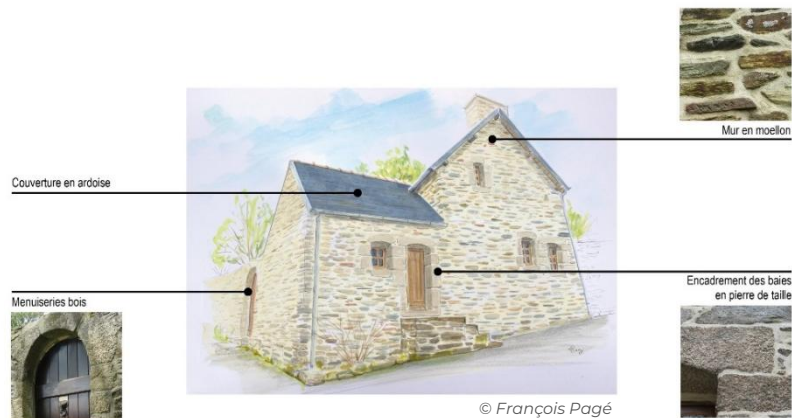


Isolation par l'extérieur

L'ITE du bâti ancien est une question cruciale, tant d'un point esthétique que sanitaire. L'impact sur les paysages bâtis des bardages composites ou PVC est très fort : disparition visuelle des matériaux traditionnels, des modénatures et des détails, modification des gabarits, uniformisation par l'utilisation de matériaux industriels et standardisés, non-durabilité... Les bardages neutralisent la diversité et l'identité des architectures, des matériaux, des typologies, des époques de construction... Ces matières ne sont pas perspirantes et risquent à termes de provoquer des désordres dans la structure des parois en pans-de-bois comme en pierre.

03

Les typologies architecturales patrimoniales



Les maisons rurales et fermes du XVI^e au début du XX^e siècle jalonnent la campagne trégorroise. Elles sont **isolées dans le paysage ou en périphérie des bourgs**. Certaines sont d'origine médiévale, parfois agrandies ou reconstruites aux XVIII^e ou XIX^e siècles ou construites à ces périodes. Elles témoignent de l'importance **de l'histoire agricole dans le Trégor** et traduisent la richesse des terres et, pour les plus importantes, celle des propriétaires. Certaines sont reconstruites à l'emplacement d'un manoir de la fin du Moyen-Âge ou du XVI^e siècle dont il subsiste des éléments.

Les fermes et maisons rurales les plus anciennes présentent **des façades massives et peu ouvertes** avec des percements de petites dimensions. Les ensembles plus récents (XVIII^e et XIX^e siècles), présente un **corps de logis à un étage avec façade régulière**. Ces ensembles sont marqués par la présence de **dépendances** (étables, granges, remises, fournils...) utiles à la vie et à l'activité agricoles et qui peuvent être caractérisés par leurs vastes volumes. L'ensemble est souvent organisé **autour d'une cour** qui peut être fermée par un mur avec un portail.

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **L'organisation d'ensemble** autour d'une cour, parfois fermée d'un mur et d'un portail, le logis, les dépendances et bien souvent le puits, la partie habitation gardant une position dominante en termes de gabarit ou de composition architecturale ;
- **La simplicité des toitures à deux pans** en ardoise, en chaume ou en tuile, les coyaux* et les lucarnes anciennes lorsqu'il y en a, ainsi que les souches de cheminée en pierre ;
- **La qualité des maçonneries de pierre et les enduits anciens** lorsqu'ils sont encore en place ;
- **L'organisation des ouvertures en façade et leur composition**, à savoir : pour les maisons rurales et fermes les plus anciennes, des façades massives et peu ouvertes, avec des percements de petites dimensions organisés de façon fonctionnelle sur la façade ; pour les maisons et fermes des XVIII^e et XIX^e siècles, une façade principale plus ouverte, composée en travées régulières avec des percements aux dimensions identiques ;
- **La forme et les dimensions des ouvertures**, plus hautes que larges, ainsi que la qualité des encadrements des ouvertures : pierre de taille, ouvertures cintrées, mouluration éventuelle ;
- **La simplicité de menuiseries en bois** peint et leur compartimentage traditionnel ;
- **La sobriété des façades** et, lorsqu'il y en a, les détails architecturaux (fenêtre à meneaux, linteau à accolade, inscriptions, date, élément sculpté, décor de la porte d'entrée) ;
- **La massivité et la qualité des pignons**, notamment les pignons découverts (les versants du toit buttent aux extrémités des pignons derrières ceux-ci).





Composition dite
ternaire, à 3 travées

Jeu de polychromie de
l'appareillage pierre
(parfois moellon de
pierre enduit)

Encadrement de baie
en arc surbaissé

Ajout : percement du
niveau sur rue pour un
garage avec utilisation
de briques industrielles



Cheminée en pierre
enduite

Toiture en ardoise à
2 pentes et arêtier
en tuile

Chainages d'angle et
encadrements de
baies en pierre

Ajout d'une nouvelle
fenêtre avec utilisation
de briques
industrielles

© François Pagé



Couverture en ardoise



Encadrement des baies
en pierre de taille

Menuiseries et volets bois



Mur en moellon

© François Pagé



Les maisons de bourg constituent le **cœur des villes, bourgs et villages** du territoire. Construites en pierre, pour la plupart aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, elles sont **mitoyennes et alignées sur rue**. Les maisons de bourg présentent un **gabarit régulier**, avec une maison à un étage carré et une largeur de trois à quatre travées. Les toitures et les trames architecturales des façades forment un épannelage* et des lignes horizontales d'ensemble quasi continues. Certaines maisons de bourg (ou de faubourg) peuvent présenter un gabarit uniquement en rez-de-chaussée.

Les façades sont structurées de façon très régulière, avec une **organisation à travées** alignant sur les mêmes axes verticaux les ouvertures du rez-de-chaussée et du premier étage. Les façades à trois travées sont généralement symétriques, avec la porte d'entrée implantée au centre.

Ces ensembles forment ainsi des **fronts bâtis rigoureux** qui identifient et structurent les centres-bourgs par leur densité et leur homogénéité.

Les étages carrés correspondent aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée et en dessous de l'étage de comble.

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **L'alignement des façades sur rue** et la continuité des gabarits, des toitures et des alignements horizontaux des percements sur un même front bâti,
- **La simplicité des toitures à deux pans** en ardoise, avec les lucarnes anciennes lorsqu'il y en a et les souches de cheminée en pierre,
- **La qualité des maçonneries** de pierre et les enduits anciens lorsqu'ils sont encore en place,
- **L'organisation des ouvertures en façade** et leur composition en travées régulières,
- **La forme et les dimensions des ouvertures**, petites et plus hautes que larges,
- **La sobriété des façades** et, lorsqu'il y en a, les éléments de modénature ou les détails architecturaux (bandeaux*, chainages d'angle et encadrement des baies en granite, corniche* en bois, niche*, date),
- **Les devantures de boutique anciennes.**

MAISONS ET VILLAS URBAINES DES XIX^E ET XX^E SIÈCLES

Couverture en ardoise

Présence d'un avant-corps

Encadrement des baies en pierre de taille



Lucarnes à fronton

Corniche en pierre de taille



Perron



© François Pagé



Mur en moellon de pierre

Menuiseries et volets bois

Jardin clos par un mur de clôture surmonté d'une grille ouvragée



© François Pagé

Couverture en ardoise

Mur enduit à la chaux

Menuiseries et volets bois

Façade ordonnancée avec un axe de symétrie

Encadrement des baies et bandeau en pierre de taille



Les maisons et villas urbaines des XIX^e et XX^e siècles sont les maisons construites en périphérie des villes et des bourgs, sous la forme **de villas en retrait de la rue ou isolées sur leur parcelle**. Il s'agit le plus souvent de petites maisons en rez-de-chaussée ou R+1 mais parfois de logis de plus grande importance, de type « maison bourgeoise ». La **clôture et le portail d'entrée prennent alors une grande importance** car ce sont eux qui structurent l'espace urbain et font la limite entre espace public et privé, tout en laissant percevoir le jardin qui anime ainsi la rue. Le dessin et le matériau du portail et de la clôture accompagnent l'architecture de la maison.

Certaines maisons présentent une **architecture sobre**, d'autres au contraire développent une **architecture riche en termes de décors et de mises en œuvre** des matériaux (béton blanc, jeux avec les couleurs de granite, chaînage d'angles et encadrements des baies, fermes débordantes* moulurées, marquise*, garde-corps en bois ou en pierre...). Ces maisons peuvent présenter une **forme très simple rectangulaire avec un toit à deux pans ou plus complexe** (en L, avec toitures à pans coupés, à avant-corps, toitures à demi-croupe, à noue, lucarnes à pignon couvert...).

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **L'implantation de la villa** dans son jardin, avec la clôture et le portail ;
- **La qualité, la forme et la hauteur des toitures**, couvertes en ardoise, présentant des volumes parfois simples et parfois multiples avec des formes complexes ou diversifiées : à croupes, à demi-croupe, à noue, en pavillons, à pan brisés,... Les lucarnes, les épis de faîtage* et girouettes, et tout type d'éléments de décor des toitures (lambrequins, crêtes de toit*,...), ainsi que les souches de cheminée en pierre ou en brique, sont également des éléments de grande qualité à préserver ;
- **La qualité des maçonneries** de pierre et les enduits anciens lorsqu'ils sont encore en place ;
- **L'organisation des ouvertures en façade** et leur composition, qui peut être soit à travées régulières, soit ordonnancée selon l'architecture d'ensemble de la construction ;
- **La forme et les dimensions des ouvertures**, plus hautes que larges, ainsi que la qualité des encadrements des ouvertures : pierre de taille, ouvertures cintrées, mouluration éventuelle, meneaux, linteau à accolade, etc. Les villas urbaines peuvent présenter également des éléments particuliers comme les bow-window* ou les balcons ;
- **La qualité des menuiseries en bois** peint et leur compartimentage traditionnel ;
- **Les détails architecturaux** et éléments de décor des façades : perrons, marquises, corniche* ou corniche* à modillons en pierre, modénature en brique, faux pans-de-bois, inscriptions, bandeaux* moulurés, chaînages d'angle, dates, éléments et décors sculptés (pilastres*, frontons*, agrafes*...), machicolis, décor de la porte d'entrée, céramiques.

Toiture en ardoise à
volumes multiplesJeu de polychromie de
l'appareillage pierre

Décroché de façade

Granit rose pour les
chainages d'angle et les
encadrements de baies

Mur de clôture

Décoration de
faîtage (épis)

Pignon débordant

Tourelle d'angle

Balcón en granit rose

© François Pagé

Les villas balnéaires correspondent aux **maisons de villégiature** construits sur la côte. Elles sont en lien avec le bord de mer et présentent des **éléments architecturaux permettant de profiter de la vue, de l'air, du soleil** (terrasses, balcons, bow-window*, verrières). Elles sont isolées sur leur parcelle et comprennent donc jardin, portail, clôture. Les maisons sont orientées vers le paysage. L'utilisation de matériaux de construction locaux (granite rose notamment) ou d'enduits reprenant la couleur des enduits clairs traditionnels les placent dans une continuité architecturale avec le bâti plus ancien.

Néanmoins ces résidences présentent pour la plupart une **plus grande richesse ornementale, réinterprétant des motifs architecturaux traditionnels** sous une forme régionaliste (grandes lucarnes en pierre, lucarnes en pierre à pignon découvert par exemple, faux pans-de-bois colorés) ou **introduisant un style historiciste** empruntant à l'imaginaire médiéval (tours, machicoulis, créneaux, meurtrières, baies à ogive, hautes toitures, auvent sur piliers en pierre...) ou **néo-classique** (façades régulières avec mise en valeur de l'encadrement des baies, bandeaux* moulurés, chainages d'angle, corniche*...). Des matériaux comme le bois ajouré, la brique, le béton, le verre ou le métal apportent une touche de modernité et de couleur aux façades.

Ces maisons présentent pour la plupart un étage et un comble habité. Elles peuvent comprendre des dépendances (maison de gardien, remise pour la voiture...).

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **L'implantation de la villa** dans son jardin ou son parc, avec la clôture et le portail et le lien particulier que la construction entretient avec la vue et la mer, ainsi que les éventuels pavillons, dépendances et communs ;
- **La qualité, la forme et la hauteur des toitures**, couvertes en ardoise, présentant des volumes multiples et des formes complexes ou diversifiées : à croupes, en pavillons, en poivrière pour les tours, à pan brisés... Les coyaux*, les lucarnes en bois ou en pierre, les épis de faîtage* et girouettes, et tout type d'éléments de décor des toitures (lambrequins, crêtes de toit*, clocheton, fleurons*...), ainsi que les souches de cheminée en pierre ou en brique, sont également des éléments de grande qualité à préserver ;
- **La qualité des maçonneries de pierre** et les enduits anciens lorsqu'ils sont encore en place ;
- **L'organisation des ouvertures en façade** et leur composition, qui peut être soit à travées régulières, soit ordonnancée selon l'architecture d'ensemble de la construction ;
- **La forme et les dimensions des ouvertures**, plus hautes que larges, ainsi que la qualité des encadrements des ouvertures : pierre de taille, ouvertures cintrées, mouluration éventuelle, meneaux, linteau à accolade etc, mais aussi les ouvertures spécifiques comme les verrières, les bow-window*, les loggias et les vérandas anciennes ;
- **La qualité des menuiseries en bois** peint et leur compartimentage traditionnel ;
- **Les détails architecturaux** et éléments de décor des façades : perrons, marquises, auvents, corniche* ou corniche* à modillons en pierre, modénature en brique, faux pans-de-bois, inscriptions, bandeaux* moulurés, chainages d'angle, dates, éléments et décors sculptés (pilastres, frontons, agrafes...), machicoulis, décor de la porte d'entrée, céramiques.





Epis de faitage

Tour d'escalier hors œuvre



Fenêtre à meneaux

Mur en moellon



Couverture en ardoise



Façade en pan de bois



Encadrement des baies en pierre de taille et vitraux

© François Pagé

Les châteaux et les manoirs correspondent aux résidences et demeures seigneuriales. Ils possèdent chacun leur **singularité architecturale** mais sont reconnaissables par leur **massivité, leur gabarit plus imposant et la qualité de mise en œuvre** des matériaux de construction, comme par la présence d'**éléments de détail architectural ou de décor** qui permettent d'identifier leur période de construction ou d'embellissement. Ces résidences se situent **historiquement au cœur d'un domaine agricole ou d'un parc**. Le mur de clôture, le portail d'entrée, l'allée plantée, les dépendances, le colombier et la chapelle domestique (lorsqu'il y en a) participent au caractère remarquable de l'ensemble.

L'ensemble bâti se compose :

- d'un **corps de logis imposant**, en position dominante et parfois mis en scène par la composition architecturale et paysagère de l'ensemble (perspective sur le logis pour les châteaux, allée plantée, portail monumental...)
- de **dépendances** associant des communs pour loger la domesticité et une ferme permettant l'exploitation agricole du domaine qui peut présenter un pigeonnier, symbole seigneurial.

Le logis, ses dépendances et la ferme peuvent être nettement séparés ou être organisés au contraire autour d'une cour qui relie les différentes parties bâties constituantes du manoir ou du château.

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **L'organisation d'ensemble des bâtiments** du corps de logis principal, des communs, des dépendances, du puits, en fonction de leur composition d'origine, en plusieurs ensembles distincts ou autour d'une cour, fermée d'un mur et d'un portail ou d'un porche. La partie habitation garde une position dominante en termes de gabarit ou de composition architecturale. Le parc participe à la grande valeur patrimoniale d'ensemble ;
- **La qualité, la forme et la hauteur des toitures**, couvertes en ardoise, présentant souvent des formes plus élaborées permettant d'habiter les combles : à croupes, en pavillons, en poivrière pour les tours, parfois à pan brisés. Les coyaux*, les lucarnes ornementales en pierre, les épis de faitage* et girouettes, et tout type d'éléments de décor des toitures (clocheton, fleurons*...), ainsi que les souches de cheminée en pierre, sont également des éléments de grande qualité à préserver ;
- **La qualité des maçonneries** de pierre et les enduits anciens lorsqu'ils sont encore en place ;
- **L'organisation des ouvertures en façade et leur composition**, à savoir généralement : pour les manoirs et châteaux les plus anciens (jusqu'au XVIIe siècle), des façades massives et peu ouvertes mais harmonieuses, avec des percements organisés de façon fonctionnelle sur la façade et aux dimensions parfois différentes ; pour les manoirs et châteaux remaniés ou construits à partir du milieu du XVIIe siècle, une façade principale plus ouverte, composée en travées régulières, voire symétrique, avec des percements aux dimensions identiques ;
- **La forme et les dimensions des ouvertures**, plus hautes que larges, ainsi que la qualité des encadrements des ouvertures : pierre de taille, ouvertures cintrées, mouluration éventuelle, meneaux, linteau à accolade, etc. ;
- **La qualité des menuiseries en bois** peint et leur compartimentage traditionnel ;
- **Les détails architecturaux** et éléments de décor des façades : corniche* ou corniche* à modillons en pierre inscriptions, bandeaux* moulurés, chaînages d'angle, dates, éléments et décors sculptés (pilastres*, frontons*, agrafes*...), décor de la porte d'entrée.

MAISONS À PAN DE BOIS

Lucarne rampante

Couverture en ardoise

Menuiseries bois

Soubassement en pierre



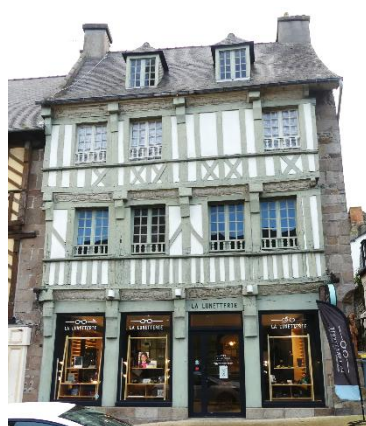
© François Pagé



Structure en bois

Remplissage avec finition enduite

Encorbellement



Les maisons à pans-de-bois se situent dans les centres de Tréguier, Lannion et La Roche-Derrien, couverts par des **Sites patrimoniaux remarquables**.

Toute intervention sur les maisons à pans-de-bois devra se référer aux documents de gestion correspondants : **Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)** de Tréguier, **Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)** de Lannion et **Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)** de la Roche-Derrien.

Les maisons à pans-de-bois constituent une **typologie urbaine particulière** dans le Trégor. Ce sont des **maisons de ville, mitoyennes, alignées sur rue ou en fond de cour**, construites en bois entre le **XVe** et le **XVIIe** siècles, le plus souvent par des marchands, et qui font aujourd'hui la renommée des centres historiques de Lannion, Tréguier et La Roche-Derrien. Beaucoup d'entre elles sont protégées au titre des monuments historiques. Le caractère historique et patrimonial exceptionnel de ces maisons est mis en avant par l'identification d'une typologie architecturale qui leur est propre.

Ces maisons à deux étages s'inscrivent dans le tissu urbain environnant. Elles se démarquent néanmoins par le matériau de construction utilisé et la couleur employée pour enduire les parties en remplissage des pans-de-bois. Les bois peuvent faire l'objet d'un **décor sculpté**, mettant en avant un vocabulaire ornemental très riche. Certaines maisons, notamment les maisons médiévales étroites, sont malheureusement aujourd'hui en mauvais état voire à l'abandon.

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **L'implantation** à l'alignement sur rue et en mitoyenneté des maisons ;
- **La qualité et la hauteur des toitures**, couvertes en ardoise, les débords de toit, les éventuelles lucarnes, ainsi que les souches de cheminée en pierre, notamment celles en pignon ;
- **La qualité des assemblages de pans-de-bois** mettant en valeur des jeux géométriques, ainsi que les maçonneries de pierre des murs de refend ou des rez-de-chaussée et les enduits anciens lorsqu'ils sont encore en place ;
- **L'organisation des ouvertures** en façade et leur composition régulière à travées ;
- **La forme et les dimensions des ouvertures**, plus hautes que larges, ainsi que la qualité des encadrements des ouvertures en bois ;
- **La qualité des menuiseries** en bois peint et leur compartimentage traditionnel ;
- **Les détails architecturaux** et éléments de décor des façades, notamment tout élément sculpté sur bois ou sur pierre : corniche* ou corniche* à modillons, inscriptions, dates, éléments et décors sculptés, décor de la porte d'entrée ;
- **La qualité des devantures** de boutique.



Le patrimoine du quotidien regroupe l'ensemble **des patrimoines bâtis témoins des modes de vie et des activités du territoire** : d'un côté ceux qui relèvent des **bâtiments** (mairies, écoles, églises, chapelles, moulins, phares, hôtels, casinos, ...), et de l'autre, ceux qui concernent des **ouvrages ponctuels** (colombiers, monuments aux morts, lavoirs, fontaines, routoirs à lin, puits, croix, calvaires,...).

Le territoire compte de nombreux **éléments témoins des croyances et des pratiques religieuses** (mégalithes, églises, chapelles, oratoires, calvaires, croix, etc.). Les églises présentent des clochers et clochetons, visibles de loin. Les enclos paroissiaux et l'environnement paysager des chapelles en sont une autre caractéristique remarquable.

Les **mairies, les mairies-écoles et les écoles**, parfois installées dans l'ancien presbytère, se composent d'un bâtiment massif à un étage, de trois à cinq travées, présentant une composition symétrique, avec pour la plupart un corps de bâtiment central en ressaut avec un élément distinctif (lucarne centrale, fronton, inscription). Les façades sont régulières et présentent des éléments de modénature soulignant l'importance du bâtiment (corniche*, chainages d'angle, encadrement des baies, sculpture). La façade est alignée sur la rue ou, en cas de retrait, la parcelle est close d'une grille ou d'un mur bahut avec grille.

D'autres édifices témoignent des **activités économiques ou spécifiques au territoire** : manufactures, hangars, maisons de garde-barrière, gares, phares, sémaphores, hôtels de voyageurs, routoirs, moulins et leurs digues et canaux d'aménagement d'eau, etc. L'ensemble de ces constructions ont leur morphologie et leur architecture propre, parfois élaborée jouant sur les couleurs de la pierre et la modénature.

Le paysage agricole du territoire est marqué par la présence importante de **talus-murs**, spécificité du Haut-Trégor. Construits avec 2/3 de pierre et 1/3 de terre, les talus-murs sont plantés d'arbres et d'arbustes pour protéger les terres de l'érosion en limitant les ruissellements d'eaux de pluies, préserver les cultures de la divagation des bêtes et permettre le développement d'une biodiversité foisonnante.

Éléments caractéristiques à préserver et à mettre en valeur

- **Le patrimoine religieux** (églises, chapelles, croix, fontaines de dévotion)
- **Les constructions et infrastructures du génie civil** (ponts, digues, jetées, cales, quais, phares, écluses, gares...)
- **Le patrimoine maritime** (phares, sémaphores,...)
- **Le patrimoine artisanal et industriel** (moulins, teillages, usines, routoirs, fours à chanvre...)
- **Le patrimoine de la vie quotidienne** (fontaines domestiques, lavoirs, puits, fournils, colombiers...)
- **Le patrimoine militaire et commémoratif** (monuments aux morts...)
- **Le bocage** (talus-murs).

04 Dispositions par éléments bâtis

GÉNÉRALITÉS

Démolition

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La démolition (partielle ou totale) est interdite sauf cas de péril imminent ou pour les éléments superflus et les adjonctions susceptibles de porter atteinte à l'intégrité ou à l'unité de l'édifice ancien.

Surélévation

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La surélévation est interdite.

COUVERTURES

Formes et pentes de toit

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les formes et pentes de toitures existantes sont à maintenir, sauf à restaurer un état antérieur d'origine avéré sur une toiture ayant été dénaturée.
- Les toitures terrasses sont interdites sauf sur les extensions ou annexes nouvelles.

Dispositions de l'OAP

Recommandations particulières

Villas balnéaires :

- Des coyaux* peuvent être reconstitués sur les toitures qui n'en présentent plus aujourd'hui.

Matériaux de couverture

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Le matériau de couverture en place d'origine ou d'intérêt patrimonial est conservé et restauré. En cas de réfection, les toitures doivent présenter un aspect ardoise naturelle, tuile de terre cuite naturelle ou chaume, en fonction des dispositions d'origine.

- Pour l'architecture balnéaire et pour les bâtis secondaires à faible pente, l'aspect zinc quartz est autorisé.
- La mise en peinture des toitures est interdite.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- En cas de restauration de la couverture, les ardoises naturelles seront préférentiellement posées aux clous ou aux crochets teintés.
- Les ardoises anciennes en bon état seront dans la mesure du possible réutilisées.
- Les faitages seront réalisés de manière privilégiée en tuiles naturelles scellées au mortier de chaux. Les solins pourront être réalisés au mortier de chaux, sans ciment ni métal.
- Dans l'attente de travaux de réfection de couverture, la toiture pourra être protégée temporairement à l'aide d'une bâche ou d'une tôle afin d'assurer l'étanchéité et limiter les dégradations.
- Les couvertures en tuiles mécaniques à emboîtement pourront être restaurées avec ce matériau pour les constructions qui en présentaient à l'origine.

Recommandations particulières

Maisons et villas urbaines / Villas balnéaires :

- Le zinc quartz traité à joints debout pourra être employé pour les terrasses des toitures à la Mansart ou pour les constructions secondaires.
- Les couvertures en tuiles mécaniques à emboîtement pourront être restaurées avec ce matériau pour les constructions qui en présentaient à l'origine.

Ouvertures en toiture

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les lucarnes d'origine ou d'intérêt patrimonial sont à maintenir dans les dimensions et proportions d'origine et avec l'ensemble de leurs détails d'architecture.
- Les nouveaux percements sont implantés en fonction de la composition existante. Leur nombre dépend du nombre de travées inférieures. Ils sont axés sur les travées ou les trumeaux* de la façade. Ils sont implantés au milieu du rampant et alignés horizontalement sur leur partie basse.
- Il est interdit de mettre en œuvre deux rangs de percement et d'accoler ensemble plusieurs châssis* de toit.

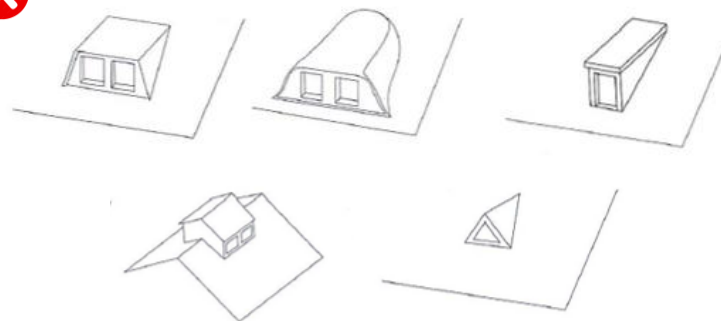
- Les lucarnes doivent présenter une largeur inférieure aux percements de l'étage inférieur et présenter des proportions verticales.
- Les châssis* de toit doivent être encastrés dans la couverture et posés verticalement. Ils doivent présenter des dimensions plus hautes que larges et un format de type 80x100 cm.
- Patrimoine remarquable : la création de verrière en toiture est interdite, sauf sur les extensions..
- Patrimoine intéressant : la création de verrière en toiture est autorisée à condition d'être non visible depuis l'espace public et si aucun autre percement (lucarnes ou châssis*) n'existe sur le pan de toiture.
- Les coffres de volets roulants extérieurs sont interdits sur les lucarnes et les châssis* de toit.



Châssis* de toit encastré dans la couverture.



Châssis* de toit pas encastré dans la couverture.



Lucarnes étrangères aux styles locaux.
© SCoT Trégor / Région Bretagne



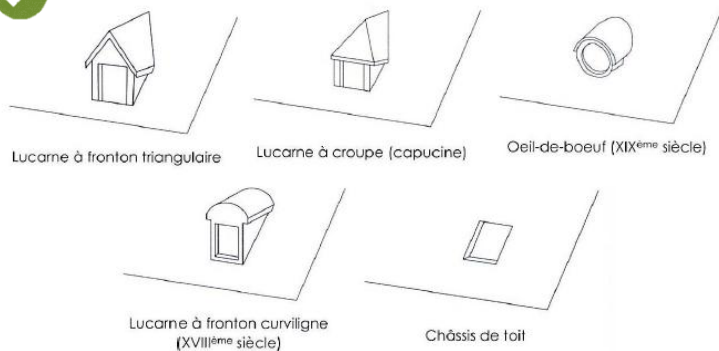
Lucarne aux dimensions disproportionnées, non adaptée à l'architecture de l'édifice.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- En cas de nouvelles lucarnes, seront privilégiées des formes représentatives de la typologie de l'édifice.



Lucarne à fronton triangulaire

Lucarne à croupe (capucine)

Oeil-de-boeuf (XIX^{ème} siècle)

Lucarne à fronton curviligne
(XVIII^{ème} siècle)

Châssis de toit

Lucarnes représentatives des styles locaux ou à privilégier.
© SCoT Trégor / Région Bretagne

CHEMINÉES

Souches de cheminée

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les souches de cheminées anciennes en pierre ou en brique et leur modénature sont à maintenir et à restaurer, même si la cheminée n'est plus fonctionnelle.
- Les souches sont à traiter avec la même finition que la façade principale de la construction : pierre apparente ou enduit couvrant.

- Les enduits ciment sont interdits.
- Les nouveaux conduits doivent être réalisés selon les mêmes dispositions (gabarit, matériaux, mortiers, couverture) que les souches de cheminées anciennes de la toiture ou des toitures des constructions du même type. L'utilisation d'un matériau différent est autorisée à condition qu'il soit ensuite enduit de la même façon que la façade de la construction.
- Le bardage des souches de cheminées est interdit.
- Les baguettes d'angles sont interdites.
- Les sorties de cheminées tubulaires en façade et en pignon sont interdites.

- Les enduits couvrants doivent être maintenus sur les façades ou parties de façade prévues à l'origine pour être couvertes.
- Une façade dédagée de son enduit couvrant à l'origine devra être ré-enduite.
- Les enduits ciments sont interdits, sauf dispositions d'origine.
- Le recouvrement des appareillages et les modénatures de granite ou de brique encadrant les baies ou placés en chaînage d'angle par un enduit est interdit.
- Les jointoiements doivent être restaurés à l'aide d'un mortier de chaux naturelle et de sable.
- Les baguettes d'angle sont interdites.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les souches de cheminées seront restaurées dans la mesure du possible dans le respect de leur mise en œuvre traditionnelle.
- Les joints et les enduits seront réalisés préférentiellement au mortier de chaux naturelle. Les éventuels éléments de décor ne seront idéalement pas masqués.
- Les mitres seront si possible en terre cuite ou en pierre.
- Les chapeaux métalliques pourront être installés à condition d'être non brillants et de couleur sombre.
- Les cheminées tubulaires seront à positionner le plus proche du faitage et sur le pan de toiture le moins visible. Elles seront de préférence de teinte sombre et mate.



Pierre dénudée qui devrait être enduite au nu des encadrements.

Les façades destinées à être enduites sont reconnaissables au petit décroché (saillie de 2 cm et plus) qui s'observe entre les pierres d'entourages des ouvertures et le mur.

© PACT - LTC

FAÇADES ET MAÇONNERIES

Composition

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les modifications des façades ne doivent pas porter atteinte à la qualité architecturale de la construction ni aux caractéristiques de la typologie à laquelle elle appartient.

Matériaux et enduits

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les matériaux d'origine de la construction sont à préserver.
- Les pastiches et placages de pierre ou de brique sont interdits.
- Le recouvrement des façades en pierre apparente par un enduit couvrant ou plein à pierre-vue est interdit.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

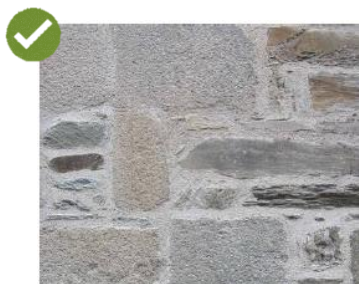
- Toute restauration de maçonneries en pierre veillera à respecter :
 - la nature et l'appareillage des pierres : tout remplacement d'un moellon ou d'une pierre de taille sera réalisé de manière préférentielle par une pierre de même nature, de même dureté ou de même grain et de teinte similaire.
 - la qualité des mortiers et des enduits : les liants seront réalisés dans la mesure du possible à la chaux naturelle et les sables présenteront une granulométrie et une couleur proches de celles des enduits anciens. La finition de l'enduit sera lissée, brossée ou talochée fin.

- Dans les cas où un enduit couvrant serait autorisé, celui-ci ne viendra pas en surépaisseur par rapport à l'appareillage et aux modénatures encadrant les baies.
- Le détournage des pierres par l'enduit sera régulier et droit si possible, sauf traitement architectural d'origine particulier.
- Les enduits projetés ou à la tyrolienne seront idéalement reproduits à l'identique.
- Les produits préformulés seront évités.

Recommandations particulières

Maisons et villas urbaines / Villas balnéaires :

- L'enduit ciment sera employé uniquement si la construction en présentait à l'origine.
- Un badigeon de chaux pourra être appliqué sur les briques en mauvais état s'il reprend leur couleur. En cas d'impossibilité technique, une peinture minérale pourra être utilisée. Le remplacement de la brique pourra être réalisé avec une brique de même épaisseur, teinte et aspect.
- Un traitement différent des joints peut être réalisé s'il correspond à une technique de mise en œuvre cohérente avec l'architecture (joints en relief,...).



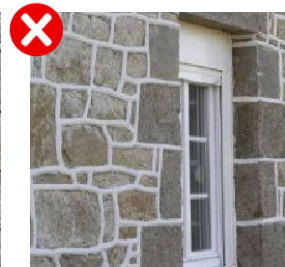
Joints réalisés à la chaux naturelle permettant de jouer un rôle de régulateur hygrométrique et mettant en valeur la maçonnerie.
© PACT - LTC



Enduit réalisé à la chaux naturelle permettant de jouer un rôle de régulateur hygrométrique et mettant en valeur les encadrements nettoyés et rejointoyés.
© PACT - LTC



Joints trop creux, réalisés au ciment.
© PACT - LTC



Joints ciment en relief et peints.
© PACT - LTC

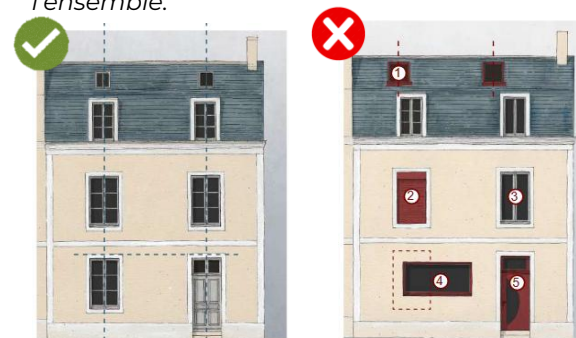


Enduit en surépaisseur.
© PACT - LTC

Ouvertures en façade

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La modification de la taille et des proportions des ouvertures existantes est interdite, sauf à rétablir leurs dimensions d'origine avérées.
- Patrimoine remarquable : les nouveaux percements sur la ou les façades principales ou donnant sur l'espace public sont interdits, sauf à rétablir l'état d'origine avéré.
- Patrimoine intéressant : la création d'une nouvelle ouverture est autorisée à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité architecturale de la construction ni aux caractéristiques de la typologie à laquelle elle appartient.
- La création d'une nouvelle ouverture doit respecter la composition d'origine de la façade et les proportions des ouvertures existantes.
- Les nouvelles ouvertures doivent présenter des proportions plus hautes que larges et s'aligner verticalement et horizontalement avec les percements existants.
- Les portes de garages, lorsqu'elles sont autorisées, respecteront également ces principes. Le linteau* doit être aligné avec les autres ouvertures du rez-de-chaussée afin d'assurer une bonne intégration à l'ensemble.



1. Châssis* de toit pas alignés dans l'axe des fenêtres.
 2. Volets roulants et coffres extérieurs réduisant la lumière et s'intégrant mal au bâti ancien.
 3. Menuiserie présentant un dessin non adapté à l'architecture
 4. Menuiserie horizontale vitrage plein jour déséquilibrant les proportions de façade
 5. Modèle industriel de porte qui standardise l'architecture.
- © CAUE Pays de la Loire



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les encadrements seront réalisés prioritairement en pierres ou en briques hourdées au mortier de chaux. La couleur des sables utilisés, l'aspect et la finesse des joints reprendront de manière privilégiée ceux des maçonneries anciennes présentes sur la façade.
- Les linteaux seront réalisés dans la mesure du possible en pierre, en brique, en bois ou en métal.
- Un linteau béton pourra être utilisé s'il est implanté à l'arrière d'un linteau bois, pierre ou brique placé en façade.

MENUISERIES

Menuiseries existantes

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La suppression des contrevents* d'origine et d'intérêt patrimonial est interdite.
- Les menuiseries des lucarnes doivent être traitées en cohérence avec celles de la façade (matériau, finesse des profilés, couleur)



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Le maintien et le confortement des menuiseries (portes, fenêtres et volets) d'origine ou d'intérêt patrimonial seront recherchés en priorité.
- Dans le cas où les contrevents* d'origine ou d'intérêt patrimonial ont été enlevés, il est recommandé de les réinstaller.

Matériaux et pose des menuiseries

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La pose dite en rénovation* est interdite. Les vitrages miroirs* sont interdits.
- Les menuiseries (portes, fenêtres et volets) de type « PVC » ou tout matériau composite ou d'imitation sont interdites.
- Patrimoine remarquable : les volets roulants sont interdits.
- Patrimoine intéressant : l'installation de volets roulants sur les façades visibles depuis l'espace public est interdite. L'installation de volets roulants sur les façades non visibles depuis l'espace public est autorisée à condition que le coffre soit invisible de l'extérieur. Si des contrevents d'origine ou d'intérêt patrimonial existent sur les façades visibles depuis l'espace public, ils doivent être maintenus.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les menuiseries seront de préférence réalisées en bois peint.
- Les menuiseries seront posées idéalement en feuillure* à environ 20 cm du nu du mur extérieur.
- Les ferrures anciennes seront, dans la mesure du possible, préservées et réutilisées.

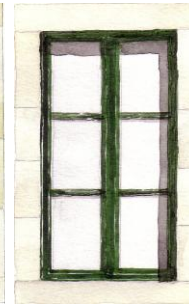
Partition et dessin des menuiseries

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les nouvelles menuiseries (portes, fenêtres) doivent être adaptées à la forme des percements existants (ex : baie cintrée).
- Les vitrages grand jour* sont interdits, sauf pour les percements dont la largeur est inférieure ou égale à 40 cm.
- Les nouvelles menuiseries doivent présenter un compartimentage (petits bois) et un dessin adaptés à l'architecture d'origine et à la typologie de la construction.
- Les portes d'entrée doivent être de facture simple, réalisées selon les caractéristiques de l'architecture traditionnelle de même catégorie : pleines, composée de planches jointives, avec ou sans imposte vitrée.



Fenêtre à 2 vantaux et 6 carreaux, en bois peint.
© UDAP 29



Fenêtre à 2 vantaux et 6 carreaux, en aluminium peint.
© UDAP 29



Un seul vantail à profil épais en plastique blanc et vitrage grand jour.
© UDAP 29



Deux vantaux à profil épais en plastique blanc.
© UDAP 29



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les profilés des menuiseries seront le plus fin possible.
- Les petits bois seront préférablement posés en extérieur en saillie du vitrage. Ils seront solidaires du cadre de la menuiserie. Un intercalaire sombre et non brillant sera posé à l'intérieur du double vitrage.
- Les portes de garage seront plutôt pleines, à lames verticales peintes et jointives.

Recommandations particulières

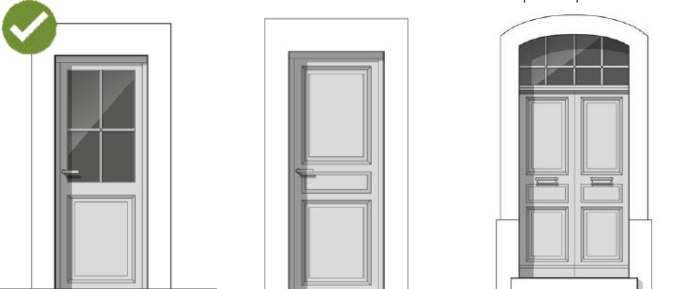
Patrimoine remarquable

- Les châssis* de toit doivent présenter de préférence un meneau central.



Exemples de menuiseries (fenêtres) à conserver ou à reproduire.

Menuiseries en PVC blanc à un seul vantail et vitrage grand jour, et à deux vantaux aux profils épais.



Porte à panneaux saillants et moulurés, en partie basse et vitrée en partie haute © BE-AUA

Porte à panneaux saillants et moulurés © BE-AUA

Porte à panneaux saillants et moulurés, avec imposte vitrée © BE-AUA

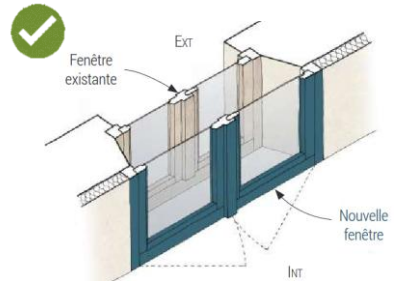


Portes en PVC blanc non adaptées à l'architecture de la construction.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Afin d'améliorer la performance énergétique de la construction tout en préservant les menuiseries anciennes, il sera possible de :
 - poser une deuxième fenêtre à l'intérieur du bâti ;
 - poser un double vitrage ou un verre épais sur la menuiserie existante si elle le permet.



Double fenêtre posée en applique sur le mur intérieur qui permet de conserver la fenêtre ancienne.
© CAUE Pays de la Loire

Couleur des menuiseries

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Le blanc pur et le noir sont interdits. Les couleurs trop vives sont interdites.
- Pour le choix de la couleur des menuiseries, se référer au nuancier en annexe du règlement.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les fenêtres présenteront idéalement une teinte claire (se référer au nuancier en annexe).
- La porte d'entrée sera de préférence soulignée sur la façade. Elle présentera une teinte plus sombre ou plus soutenue que les autres menuiseries (se référer au nuancier en annexe).
- Les volets présenteront de préférence une teinte en accord avec celles des fenêtres et des portes pour mettre en valeur l'unité de la façade (se référer au nuancier en annexe).

ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE, DE MODÉNATURE ET DE DÉCOR EN TOITURE ET EN FAÇADE

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les éléments et détails d'architecture, de modénature et de décor d'origine ou d'intérêt patrimonial doivent être préservés : porches, entrées cochères ou charretières, perrons et pierres de seuil, descentes de caves, balcons, bow-window* et loggias anciens, modénatures (corniche*, chaînage d'angle, bandeaux*), niches*, sculptures et décors de façade, marquises*, auvents, anciennes enseignes,... Ils ne seront ni supprimés ni recouverts par une peinture (sauf s'ils le sont d'origine), un enduit ou un bardage.
- Patrimoine remarquable : les éléments de décor de toiture existants (épis de faitage*, girouettes, crêtes de toit*, lambrequins*, corniche* à modillons,...) sont à maintenir et à restaurer selon les caractéristiques d'origine.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- En cas de remplacement d'un élément en mauvais état ou pour compléter une composition déjà existante, des éléments de même facture que ceux d'origine seront utilisés si possible.
- Les éléments de fermeture des sous-toitures débordantes (voliges ou planches) seront maintenus ou restaurés idéalement en bois peint, en cohérence avec le reste de la façade.
- La pose de nouvelle marquise et d'auvent sera à éviter.

Recommandations particulières

Patrimoine intéressant :

- Les éléments de décor de toiture existants (épis de faitage*, girouettes*, crêtes de toit*, lambrequins*, corniche* à modillons*...) seront de préférence maintenus et restaurés en préservant leurs caractéristiques d'origine en termes de dessin, matériaux et de couleur.



Exemples d'éléments d'architecture, de modénature et de décor à conserver;

BALCONS ET TERRASSES

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La suppression des balcons existants est interdite.
- Patrimoine remarquable : la création d'un balcon ou d'une terrasse est interdite, sauf si la construction en présentait déjà à l'origine. Dans ce cas, le balcon doit reprendre les caractéristiques des balcons existants anciens.
- Patrimoine intéressant : la création d'un balcon ou d'une terrasse est autorisée sur les façades non visibles depuis l'espace public ou si la construction en présentait déjà à l'origine. Dans ce cas, le balcon doit reprendre les caractéristiques des balcons existants anciens.
- La création d'une terrasse sur pilotis est autorisée sur les façades non visibles depuis l'espace public. Les soutènements nécessaires doivent faire l'objet d'une intégration paysagère ou d'un coffrage en bois naturel.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les terrasses tropéziennes seront à éviter.

GARDE-CORPS ET FERRONNERIES

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les garde-corps et les ferronneries d'origine ou d'intérêt patrimonial seront conservés et restaurés.
- En cas de remplacement, le matériau et le dessin du modèle ancien seront repris.
- Ils pourront être adaptés pour être mis aux normes, leur forme et leur dessin d'origine restent lisibles.
- La création de garde-corps est autorisée. Leur dessin doit soit :
 - être constitué d'un simple barreaudage vertical,
 - s'inspirer des garde-corps anciens existants de constructions du même type et de la même époque.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- La qualité des garde-corps d'origine sera maintenue car elle contribue à celle de l'architecture d'ensemble.
- Les nouveaux garde-corps en maçonnerie seront à éviter. Les garde-corps en bois ou en métal peints seront privilégiés.
- Les ferronneries seront peintes de préférence dans une teinte soutenue (se référer au nuancier en annexe).
- Le blanc pur et le noir seront fortement déconseillés.



Exemples de garde-corps à conserver.

EXTENSIONS ET VÉRANDAS

Implantation de l'extension

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

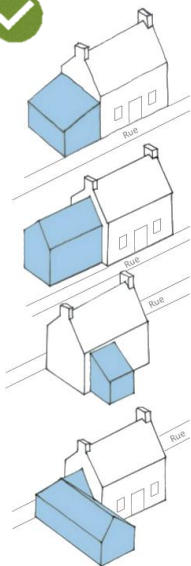
- Les extensions et annexes accolées sont interdites sur la façade principale.
- Des extensions limitées et des annexes accolées sont autorisées sur les façades arrières ou sur les pignons.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

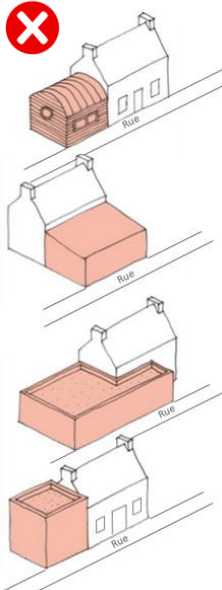
- L'extension sera implantée de manière privilégiée soit :
 - sur la façade secondaire non visible depuis l'espace public, afin d'en préserver l'unité et de rester peu perceptible de l'espace public,
 - sur les pignons, en continuité du volume de la construction à étendre,
 - par le pignon, de façon perpendiculaire au volume existant.
- L'extension veillera à ne pas masquer d'éléments ou de détails architecturaux remarquables.



Exemples d'extensions harmonieuses

1. En appentis contre le pignon
2. Dans la continuité du volume
3. En appentis sur la façade arrière
4. Par le pignon de façon perpendiculaire

© CAUE 29 – Image modifiée



Exemples d'extensions à éviter

1. Références inappropriées (toitures arrondies, hublots, matériaux synthétiques)
2. Extension qui masque le volume principal
3. Extension disproportionnée ou trop englobante
4. Le « cube »

© CAUE 29 – Image modifiée

Volumétrie et architecture de l'extension

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les extensions autorisées doivent présenter un gabarit inférieur à celui de la construction principale.
- L'extension doit présenter une volumétrie simple.
- Les matériaux de synthèse, composites ou plastiques, sont interdits.
- La mise en place de verrière est autorisée en toiture sur les extensions et annexes.
- Le bac acier est autorisé en toiture s'il reprend les dispositions du zinc : lames larges et joint debout ou s'il présente de fines ondulations.



Extension en bois implantée par le pignon de façon perpendiculaire au volume existant.



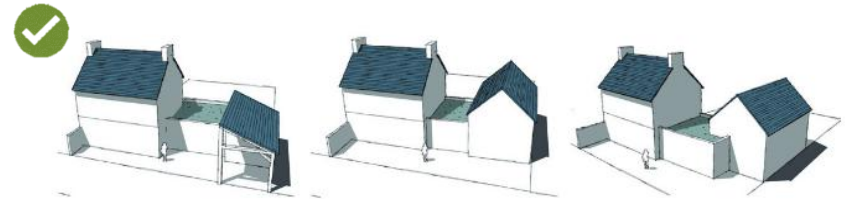
Extensions en PVC implantées sur la façade principale.



Recommandations générales

- Le projet d'extension sera conçu de façon cohérente avec l'ensemble des façades et toitures de la construction principale, et en tenant compte des perceptions proches ou lointaines sur le bâtiment comme sur ses abords. L'implantation, le gabarit, le volume et la forme, les matériaux, les couleurs et la qualité d'exécution des détails seront autant d'éléments qui concourront à la qualité de l'extension et à la cohérence avec l'existant.
- Les proportions et les trames architecturales de l'extension chercheront à assurer :
 - La relation équilibrée des gabarits entre les deux constructions ;
 - L'implantation des ouvertures en façade respectant les hauteurs de linteaux existantes,
 - La composition de l'extension en fonction des niveaux de la construction principale.
- La jonction des volumes entre le bâtiment existant et l'extension sera particulièrement soignée. L'extension sera prioritairement intégrée, et non rattachée.
- Les toitures à deux pans seront privilégiées. Il sera préférable que les pentes de toit de l'extension soient parallèles à celles de la construction contre laquelle elle s'appuiera.
- Les toitures terrasses seront à éviter, sauf sur des extensions de petite taille ou enchâssées entre deux volumes construits existants. Le niveau de l'acrotère sera situé en-dessous de celui de l'égout de la construction existante. La toiture terrasse sera de préférence végétalisée.
- Si l'extension reprend un vocabulaire architectural traditionnel, il s'agira de se fondre le plus possible dans l'ensemble existant en respectant les formes, les matériaux, les finitions et les couleurs de l'architecture existante.
- Un traitement contemporain de la forme architecturale ou de la mise en œuvre des matériaux pourra permettre un certain contraste par rapport à l'existant. Dans ce cas, l'extension respectera néanmoins les règles traditionnelles d'implantation et de couleurs du bâti.
- Les matériaux de constructions naturels (pierre, brique, bois laissé à son vieillissement naturel ou peint, terre,...) ou à faible impact écologique seront de préférence utilisés, dans la continuité des constructions anciennes.

- En cas de percement d'une verrière en toiture, celle-ci devra présenter préférentiellement un découpage intérieur vertical, de type « atelier ». Les profilés seront le plus fin possible. Ils seront peints dans une couleur sombre, proche de la teinte de la couverture. La verrière sera intégrée au pan de la toiture sans surépaisseur ni volet roulant extérieur.
- L'extension pourra être l'élément architectural privilégié pour créer un balcon ou une terrasse, intégrer une véranda ou poser d'éventuels panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, à condition qu'une réflexion et qu'un soin soit apportés quant à leur implantation dès la conception du projet afin de les intégrer le mieux possible.



Exemples de volumes couverts en toitures-terrasses enchâssés entre deux volumes construits existants.

© AVAP Guingamp

Implantation de la véranda

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La création de sas ou d'une petite véranda d'entrée est interdite.
- Les vérandas sur la façade principale sont interdites.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- La véranda sera considérée comme une extension à part entière.

Volumétrie et architecture de la véranda

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les vérandas doivent présenter un gabarit inférieur à celui de la construction principale et une toiture adaptée à l'architecture de la construction.
- Les matériaux polycarbonates et plastiques sont interdits.



Sas d'entrée implantée sur la façade principale.



Véranda en PVC blanc implantée sur la façade principale.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- La toiture de la véranda sera de préférence proche de celle de la construction principale.
- Les toitures terrasses seront à éviter, sauf sur des vérandas de petite taille ou enchâssées entre deux volumes construits existants. Le niveau de l'acrotère sera situé en-dessous de celui de l'égout de la construction existante. La toiture terrasse sera de préférence végétalisée.
- Le bois et le métal devront être privilégiés. L'aluminium pourra être employé s'il présente l'aspect et la finesse de l'acier.
- De manière générale, les profilés de la véranda devront rester le plus fin possible afin d'assurer la légèreté visuelle de l'ensemble, et de coloris sombre et mat.
- La création d'une véranda pourra être l'occasion d'intégrer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en couverture.

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET DISPOSITIFS D'ÉCONOMIE ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIES

Éléments techniques en toiture et en façade

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Tous les éléments techniques de toiture et de façade (antennes, paraboles, sorties de VMC...) doivent être implantés de façon à ne pas porter atteinte à la qualité architecturale de la construction.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les éléments techniques (antennes, paraboles, sorties de VMC ou poêle,...) seront idéalement intégrés à l'architecture. Ils seront le moins visibles possible depuis l'espace public.
- En façade, les éléments techniques (coffres de branchement...) feront l'objet d'un travail d'insertion paysagère et architecturale ou d'habillage soigné permettant de les dissimuler.
- En façade ou dans un mur, les coffrets seront préférentiellement :
 - encastrés et peints dans le même ton que la façade,
 - ou, avec une pose en retrait d'au moins 5 cm du mur, couverts par une pierre amovible ou un volet en bois peint reprenant les caractéristiques d'une menuiserie traditionnelle.
- Les coffrets et câbles chercheront à ne pas "couper" mais suivre les éléments d'architectures ou de modénature.
- Il sera préférable de regrouper les éléments techniques afin de ne pas "miter" la toiture.
- Les sorties VMC seront traitées si possible en châtière ou menées dans les conduits de cheminée existants ou créés.
- Il est recommandé d'utiliser des paraboles transparentes ou colorées dans une teinte en accord avec le fond (toit, mur) sur lequel elles seront posées.
- Les sorties de poêle ou de chaudière seront conduites de préférence par l'intérieur ou sur la façade non visible depuis l'espace public. La sortie de toiture sera traitée comme une souche de cheminée traditionnelle. Un conduit extérieur pourra être employé si aucune solution technique n'est possible. Il fera alors l'objet en façade d'un traitement architecturale permettant son intégration à l'ensemble bâti : discrétion de l'implantation, matériau de couverture, enduit, couleur et teinte mate.



Dispositions de l'OAP

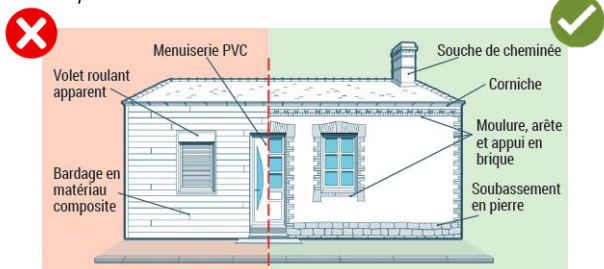
Recommandations générales

- En cas de pose en applique ou devant la façade ou le mur, les différents coffrets seront prioritairement regroupés et dissimulés dans un boîtier technique ou sous un abri, qui fera l'objet d'une habillage bois ou pierre.
- Les blocs de ventilation (pompe à chaleur ou climatiseur) seront de préférence posés à l'intérieur dans les combles. Si ce n'est pas possible, ils respecteront les dispositions d'intégration générales des éléments techniques.
- Les boîtes aux lettres extérieures seront de manière privilégiée encastrées dans le mur de façade ou de clôture. Elles seront choisies ou peintes dans une couleur du même ton que celui du mur dans ou devant lequel elles sont implantées.

Isolation thermique ou phonique

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- L'isolation thermique ou phonique par l'extérieur est autorisée sur les façades secondaires à condition d'être non visibles depuis la rue. Elle est interdite en toiture et sur les façades en pierre.
- L'application d'enduits isolants pour les façades qui ne sont pas maintenues en pierre apparente est autorisée. Ils doivent être constitués de matériaux naturels et perspirants.
- La mise en peinture des toitures est interdite.



L'isolation par l'extérieur d'un bâti patrimonial amoindrit la valeur du bien.
© CAUE Pays de la Loire



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- L'isolation des toitures et des façades par l'intérieur sera privilégiée.
- En cas d'application d'enduits isolants, il conviendra de veiller à ce que ces derniers ne couvrent pas les détails d'architecture, de décor ou de modénature. Leur mise en œuvre ne créera pas de bourrelets ou de surépaisseurs, notamment au niveau des encadrements des baies et des chaînages d'angle de la construction.

Panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques est :
 - interdite en façade ;
 - autorisée sur les pans de toiture non visibles de l'espace public ;
 - autorisée au sol dans le jardin ou en appui sur la façade s'ils sont non visibles depuis l'espace public ;
 - autorisée sur les bâtiments secondaires, les extensions, les annexes et appentis ;
 - interdite sur les toitures en chaume.
- L'effet damier est interdit.
- Les trackers solaires sont autorisés à condition d'être non visibles de l'espace public et sous réserve du respect des dispositions particulières relatives aux zones du règlement écrit.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques seront idéalement disposés dans le pan de la couverture et regroupés, comme suit :
 - soit représenter la totalité d'un versant en remplacement des autres matériaux de couverture ;
 - soit suivre les lignes de faîtage ou d'égout.
- Les implantations au sol de panneaux solaires feront l'objet d'un accompagnement végétal permettant leur intégration à la composition paysagère d'ensemble.



Effet damier.
© BE-AUA



Schémas d'implantation des panneaux solaires sur le bâti et au sol.
© BE-AUA

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

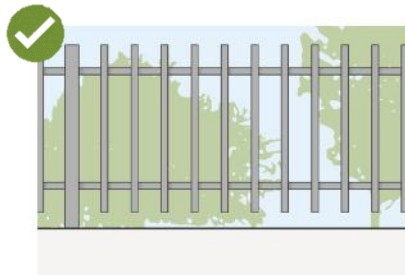
- Tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable, lorsqu'il est autorisé par le PLUi-H, fera l'objet d'une intégration architecturale et paysagère de qualité. Celle-ci veillera à rendre le dispositif le moins visible possible de l'espace public et à préserver la qualité des perceptions sur la construction et ses abords.

MURS ET CLÔTURES

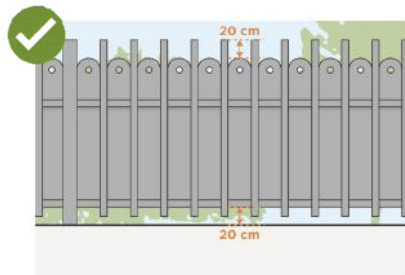
Murs et clôtures existants

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les murs anciens existants possédant une valeur patrimoniale et les clôtures anciennes constituées de murs-bahuts surmontés d'un dispositif à claire-voie* doivent être préservés et restaurés à l'identique.
- Le prolongement des murs anciens existants à valeur patrimoniale est autorisé selon les mêmes caractéristiques (matériaux employés, hauteurs).
- Les enduits ciment sont interdits sur les murs en pierre.
- Les clôtures et les barreaudages de type « PVC » ou « composites » ainsi que les panneaux grillagés rigides préfabriqués ou opaques sont interdits.
- L'occultation des grilles surmontant un mur-bahut n'est autorisée qu'à condition d'être partielle (hauteur limitée à 20 cm en haut et en bas de la grille). Le système d'occultation est métallique et de la même couleur que les éléments ajourés.
- En cas de remplacement, la nouvelle grille doit être de même qualité, de même matériau et dessin que celle d'origine.



Grille surmontant un muret.
© BE-AUA



Occultation partielle d'une grille surmontant un mur-bahut par un système métallique de la même couleur que les éléments ajourés.
© BE-AUA

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les murs en pierre existants seront restaurés prioritairement selon les techniques traditionnelles avec des mortiers préparés à base de chaux naturelle et de sable, dans une finition et des teintes cohérentes avec celles des façades de la construction. Les maçonneries pourront être laissées apparentes ou à pierre vue. Les éventuels enduits couvrants seront réalisés préférentiellement avec un mélange de chaux naturelle et de sables.
- Le maintien ou le confortement des grilles d'origine sera recherché en priorité.

Percements et portails

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Le percement des murs et clôtures existants est autorisé s'il est justifié par des contraintes techniques et d'accès. La taille de la nouvelle ouverture doit être limitée à 4 mètres de large maximum.
- Les portails anciens et les portes piétonnes doivent être maintenus dans leurs dispositions existantes et restaurés en respectant leurs caractéristiques architecturales d'origine ou d'intérêt patrimonial.
- Les piles et les arcades en maçonnerie de pierre doivent être maintenues et restaurées selon les mêmes principes que les murs de façade en maçonnerie.
- Tout élément ou détail architectural, inscription, sculpture, doit être maintenu.
- Les éventuelles charpentes et toitures doivent être préservées et restaurées.

Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

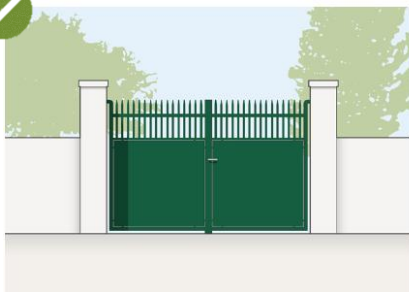
- Dans le cas d'un percement, deux solutions seront envisageables pour finir les bords du mur ou de la clôture ouvert :
 - réalisation d'un chaînage en pierre de taille ou en brique ;
 - réalisation de piliers en moellons, brique ou pierre de taille reprenant la forme et l'épaisseur des piliers anciens. Le béton moulé peut aussi être employé si la clôture en présentait déjà à l'origine.
- La finition des chaperons sera également soignée et reprendra celle des portails traditionnels.



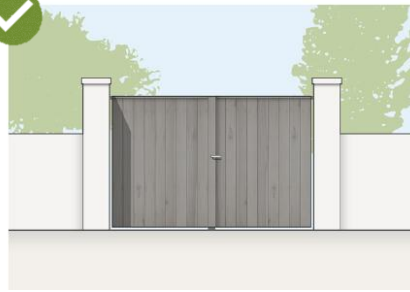
Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les nouveaux portails reprendront les principes architecturaux des portails anciens pour des constructions du même type. Ils seront plutôt en bois peint ou en ferronnerie peinte, pleine ou ajourée. Tout recours à des produits standardisés, inadaptés au contexte, sera évité. Les éventuels portails coulissants respecteront visuellement un aspect de portail ouvrant traditionnel.



Portail plein en partie basse et grille en partie haute, en ferronnerie peinte.
© BE-AUA



Portail plein en bois peint.
© BE-AUA

Nouvelles clôtures

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- La hauteur maximale des clôtures sur rue est fixée à 1,50 mètres.
- Les dispositifs suivants sont seuls autorisés :
 - soit une haie d'essences diversifiées (voir liste en annexe) ou un talus non bâché qui peut potentiellement être doublée d'un grillage souple avec une trame large et fine positionné à l'intérieur de la parcelle ;
 - soit un dispositif à claire-voie*, doublé ou non d'une haie d'essences diversifiées (voir liste en annexe) ;
 - soit un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,70 mètre, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie* et à barreaudage vertical et/ou doublé d'une haie d'essences diversifiées (voir liste en annexe) ;
 - soit un mur plein en pierre, s'il s'inscrit dans le prolongement d'un mur en pierre existant ;
- Les clôtures et les barreaudages de type « PVC » ou « composites » ainsi que les panneaux grillagés rigides préfabriqués ou opaques sont interdits.
- Les enrochements et les murs en gabions sont interdits.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les nouvelles clôtures seront notamment traitées en cohérence avec les éléments déjà existants (architecture de l'immeuble et clôtures environnantes d'intérêt patrimonial).
- Les matériaux privilégiés seront la pierre, le bois et le métal.
- Les murs de clôture en pierre reprendront idéalement les caractéristiques des murs en moellon (teinte, dimensions, mise en œuvre) ou présenteront une finition enduite.
- Les murs-bahuts présenteront si possible soit une finition enduite, soit une maçonnerie traditionnelle, soit un doublage en pierre.
- Les boîtiers techniques et boîtes aux lettres seront intégrés à la clôture de façon homogène et harmonieuse.



Clôture basse.
© CAUE 22



Hauteur et typologie de clôture semblable au voisinage, ici sur des maisons jumelles.
© CAUE 22



Clôture à claire-voie*.
© CAUE 22



Clôture mixte (mur-bahut surmonté d'un dispositif à claire-voie* de forme simple en bois ou en métal).
© CAUE 22



Clôture occultante en PVC blanc à barreaudage horizontal.

PATRIMOINE DU QUOTIDIEN – OUVRAGES PONCTUELS

Extrait du règlement écrit – Article 5.3.1 Patrimoine bâti repéré aux documents graphiques

- Les éléments de patrimoine du quotidien doivent être préservés et restaurés dans leurs dispositions d'origine.
- Les éléments ponctuels identifiés comme patrimoine du quotidien (croix, calvaires, monuments aux morts, oratoires, fontaines, statues...) peuvent être déplacés pour des raisons de sécurité ou tout projet de mise en valeur.



Dispositions de l'OAP

Recommandations générales

- Les éléments de patrimoine du quotidien seront restaurés en utilisant prioritairement des techniques adaptées à leurs structures et à leurs matériaux.
- La réutilisation des matériaux d'origine ou, à défaut, de matériaux de même qualité que l'existant, sera privilégiée.
- L'implantation d'origine des ouvrages ponctuels identifiés comme patrimoine du quotidien ayant un sens par rapport à la topographie (chemins, relief, espace urbain) ou à l'histoire du lieu, tout projet de déplacement prendra en compte le contexte paysager et urbain de l'élément. En cas de déplacement des fontaines, le système hydraulique sera adapté afin de maintenir l'ouvrage en fonction.
- L'aménagement des abords des patrimoines du quotidien veillera à l'intégration paysagère des coffrets techniques, la qualité du traitement des sols et la qualité des plantations.

Recommandations particulières

Fontaines :

- Les mousses et verdure seront nettoyées dans la mesure du possible chaque année.
- Les maçonneries descellées seront de préférence déposées et reposées.
- Le bon fonctionnement du système de captage de l'eau sera idéalement maintenu.
- Les abords seront de préférence maintenus épurés : sols simples, pas de bacs à fleurs, de mobilier urbain...

Puits :

- Les maçonneries descellées seront de préférence déposées et reposées.
- Le mécanisme de puisage sera dans la mesure du possible entretenu.
- Les éléments décoratifs superflus et les éléments techniques disgracieux (poubelles, signalétiques,...) seront de préférence éliminés.

Lavoirs :

- Les maçonneries descellées seront de préférence déposées et reposées.
- Les mousses, verdure et boues de fond de bassin seront nettoyées dans la mesure du possible chaque année.
- Les éléments techniques disgracieux (poubelles, signalétiques,...) seront de préférence éliminés.
- Un sol en gravier, pelouse ou sable en milieu rural, et un sol minéral en milieu urbain sera privilégié aux abords.

Routoirs :

- Les maçonneries descellées seront de préférence déposées et reposées.
- Afin d'accueillir une petite faune (batraciens,...), les basses seront idéalement remises en eau.
- La disparition sous la végétation des routoirs sera évitée.

Chapelles :

- Les chapelles seront préservées des infiltrations d'eau et les maçonneries et leur scellement seront entretenus régulièrement.
- Les menuiseries seront repeintes idéalement tous les 5 ans.
- Les haies contigües taillées seront de préférence maintenues et les signalétiques disgracieuses seront évitées.
- Un sol en gravier, pelouse ou sable en milieu rural, et un sol minéral en milieu urbain sera privilégié aux abords d'une chapelle.

Oratoires :

- Les ferronneries seront préférentiellement peintes.
- Les éléments manquants (grille, croix...) seront dans la mesure du possible restitués.
- Les fondations seront mises hors gel.
- Un sol en gravier, pelouse ou sable en milieu rural, et un sol minéral en milieu urbain sera privilégié aux abords d'un oratoire



Dispositions de l'OAP

Calvaires et croix :

- Les maçonneries descellées seront de préférence déposées et reposées.
- La couverture sera réparée, le cas échéant.
- Les parties métalliques seront repeintes régulièrement et la stabilité de la croix sera vérifiée.
- Les clôtures, les signalétiques disgracieuses seront évitées.
- Il est préférable de ne pas créer de trottoir dans les zones rurales et d'élaguer les arbres à proximité.

Talus-murs :

- Les maçonneries des talus-murs seront conservées si possible dans leurs dispositions d'origine (moellons de schiste montés en pierre sèche ou au mortier de terre, piles de granite délimitant les entrées de champs), avec les éventuelles encoches, haies et plantations associées.
- Le talutage en terre et l'enherbement seront également maintenus, entretenus et restaurés.

Le règlement graphique du PLUi-H identifie les talus à protéger. Toute intervention sur les talus-murs devra se référer également au règlement écrit et à l'OAP thématique Trame verte et bleue.

05

Annexes

Les teintes sont proposées à titre indicatif.

Teintes des façades

Volume principal



© BE-AUA

Volume
secondaire ou
élément mineur



© BE-AUA

Teintes des menuiseries (fenêtre et volets), garde-corps et faux pan de bois



© PACT - LTC

Teintes des ferronneries, des portes d'entrée et du mobilier urbain



© PACT - LTC

Agrafe : Ornement placé au sommet d'un arc (baie de porte ou de fenêtre), formé généralement d'une pierre de clef sculptée.

Bandeau : Moulure plate en légère saillie ou dans le plan de la façade, et pouvant avoir pour rôle, en plus d'être décoratif, de renforcer un mur, une voûte.

Bow-window : Élément vitré en saillie, à pans coupés ou arrondi.

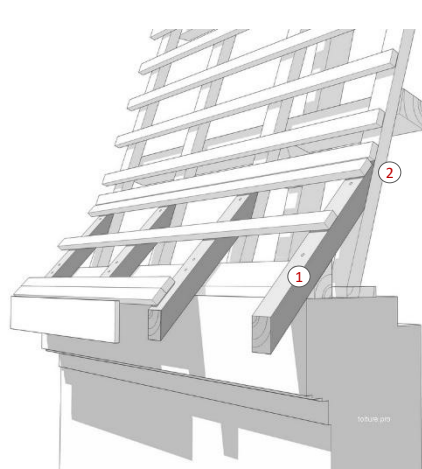
Châssis : Cadre d'un ouvrage menuisé, fixe ou mobile, vitré ou non et composant le vantail d'une croisée ou d'une porte.

Chevron : Pièce de bois employée pour la couverture d'une maison qui soutient les lattes sur lesquelles sont posées les ardoises, les tuiles, etc.

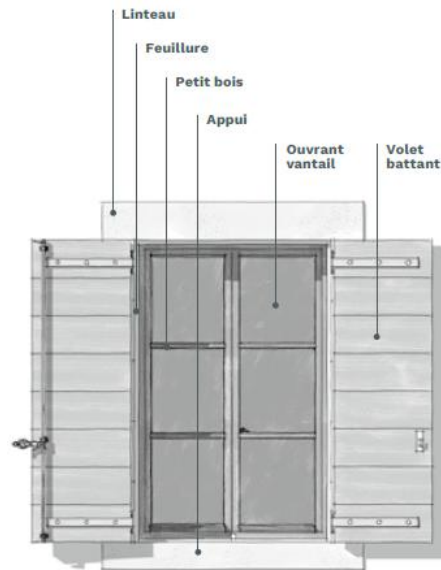
Contrevent : Volet battant qui s'ouvre et se ferme du côté extérieur de la fenêtre, généralement en bois.

Corniche : Forte moulure en saillie qui couronne et protège une façade et sur laquelle sont souvent placés les chéneaux.

Coyau : Pièce de bois disposée en oblique au bas des chevrons d'un toit, pour en adoucir la pente dans sa partie basse.



1. Coyau
2. Chevron
© Toiture.pro



Les éléments constructifs de la fenêtre.
© CAUE d'Occitanie

Crête de toit : Sommet décoratif du faîtage, souvent en terre cuite, en céramique, en bois, en fer forgé, etc.

Claire-voie (dispositif à) : se dit d'un ouvrage (clôture, garde-corps), composé d'éléments régulièrement espacés qui laissent passer le jour et permettent une perméabilité visuelle (barreaux, grillage, treillage,...) et assurant un équilibre dans la répartition des espaces pleins et des espaces vides.

Echalier : Dalle de pierre dressée et aménagée dans le muret d'une cour d'une ferme, d'une cimetière ou d'un enclos paroissial, servant d'obstacle au franchissement des animaux de ferme en divagation.

Encorbellement : Partie d'une construction en saillie du plan vertical d'un mur, soutenue par un assemblage de modillons, de consoles, etc.

Épannelage : forme simplifiée des masses bâties constitutives d'un tissu urbain.

Épi de faîtage : Ornement en métal ou en céramique placé sur une tige au sommet d'un toit. Il s'agit d'un élément d'étanchéité et de décoration.

Façade principale : La façade principale est celle comportant l'entrée principale, habituellement orientée vers l'espace public.

Faîtage : Ligne de jonction supérieure de deux pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées pour les toitures à plusieurs pentes, et ligne supérieur pour les toitures monopentes.

Feuillure : Emplacement existant, réservé dans la maçonnerie, à la périphérie de la baie pour insérer un châssis.

Fleuron : Ornement sculpté en forme de fleur.

Fronton : Ornement architectural sculpté, de forme triangulaire ou en segment de cercle, placé en couronnement d'un élément.

Garde-corps : Barrière de protection contre les risques de chutes. Il se trouve à la hauteur d'appui et est ajouré.

Girouette : Dispositif, généralement métallique et la plupart du temps installé sur un toit. Elle est constituée d'un élément rotatif monté sur un axe vertical fixe.

Imposte : Partie généralement vitrée au-dessus d'une porte

Lambrequin : Pièce d'ornement découpée soit en bois soit en métal, bordant un avant-toit en saillie ou le haut d'une fenêtre.

Linteau : Élément architectural qui sert à soutenir les matériaux du mur au-dessus d'une baie, d'une porte ou d'une fenêtre.

Lucarne : Ouverture en toiture permettant l'éclairage ou l'aménagement des combles. La lucarne est couverte par une toiture qui lui est propre et la baie de la fenêtre ou d'accès est dans un plan vertical à celui de la façade.

Marquise : Auvent vitré, situé devant une porte d'entrée, un perron ou une fenêtre, qui sert d'abri.

Matériau perspirant : Propriété d'une paroi à laisser passer l'humidité à travers son épaisseur et à la laisser s'évaporer lorsqu'elle arrive de l'autre côté. C'est une capacité que l'on retrouve dans la plupart des matériaux naturels.

Matériau naturel : Matériau issu de la nature et qui n'a reçu aucun ou très peu de modifications de l'homme. S'oppose au matériau artificiel ou synthétique.

Mitre : Couronnement d'un tuyau de cheminée destiné à en régulariser le tirage.

Modénature : Disposition de l'ensemble des moulures qui composent le décor de la façade.

Modillon : Élément d'architecture qui sert à soutenir une corniche, un avant-toit ou un balcon. Il se différencie du corbeau par le fait qu'il est sculpté.

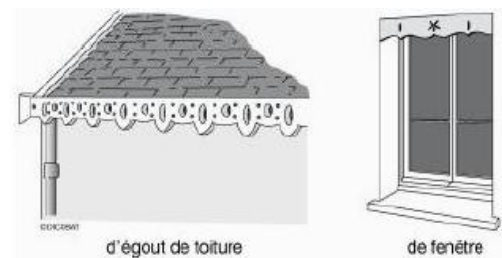
Mur-bahut : Mur maçonné de faible hauteur (inférieur ou égale à 70 cm) surmonté d'une clôture.

Niche : Enfoncement pratiqué dans l'épaisseur d'une paroi pour abriter un objet.

Pierre-vue (à) : Se dit d'un enduit exécuté à fleur de parement de la pierre.

Pilastre : Élément architectural vertical qui ressemble à un pilier ou à une colonne, qui dépasse légèrement du mur dans lequel il est encastré.

Terrasse sur pilotis : Terrasse surélevée qui repose sur des poutres.



Exemples de lambrequins.
© Dicobat

Terrasse tropézienne : Terrasse de toit aménagée à la place des combles afin de créer un espace de vie ouvert en remplacement de l'espace perdu.

Trumeau : Partie d'un mur, d'une cloison comprise entre deux baies. À l'intérieur, il s'agit d'un panneau, revêtement (de menuiserie, de glace, peinture ornementale, etc.) qui occupe cet espace.

Vantail : Battant d'une porte ou d'une fenêtre.

Vitrage grand jour : Fenêtre sans aucune partition ni meneau.

Vitrage miroir : Vitrage reflétant l'extérieur et ne permettant pas de voir l'intérieur.



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH